

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 17 octobre 2017

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h15

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard

C.C.V.M : BERGER Joël ; MORALES Roland

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; MAURICE Yves ; RUTKOWSKI Serge

C.C.L.L : PROST Jean-Paul

Secrétaire de séance : DAUDEY Pierre

Procuration de vote :

Mandants : LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; STADELMANN Jean-Claude ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice

Mandataires : GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; DAUDEY Pierre ; THIEBAUT Catherine ; JAVAUX Thomas

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 OCT. 2017



Contrôle de régularité

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2018

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteurs : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente
Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président
Mesdames et Messieurs les Vice(s)-Président(e)s délégué(e)s et Conseillers Syndicaux délégués

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ; il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- **de présenter le contexte national et local de la politique des déchets,**
- **d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,**
- **de présenter à l'assemblée délibérante, les propositions d'orientations budgétaires.**

Contexte national de la politique des déchets

Plusieurs textes et débats au niveau national, européen voire mondial affirment la volonté de limiter la production de déchets et de favoriser le recyclage, dans un objectif de préservation des ressources et des énergies afin de limiter la dépense liée aux importations et de développer les emplois locaux.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, portant également sur l'économie circulaire et les déchets.

Le titre IV de cette loi, intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

L'économie circulaire est, pour la première fois, définie et inscrite dans le code de l'environnement mais aussi dans le code de l'énergie et dans le droit de la commande publique. Elle est fondée sur le développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

Obligation de moyens :

- tri de tous les emballages plastiques en 2022,
- tri à la source des biodéchets des ménages en 2025,
- comptabilité analytique dans les informations du rapport annuel.

Fixation d'objectifs :

- baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 ;
- baisse des déchets non dangereux non inertes : - 30 % entre 2010 et 2020 et - 50 % entre 2010 et 2025 ;
- recyclage des déchets non dangereux non inertes : 55 % en 2020 et 60 % en 2025.

A signaler notamment : le traitement des déchets en proximité de leur lieu de production, le principe de proximité vise à permettre le traitement des déchets aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Avec la loi, la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

Le « paquet énergie climat 2013 » révisé par l'Union fin 2014 doit permettre de relancer l'économie européenne par la croissance verte ; renforcer notre sécurité d'approvisionnement ; engager l'Europe dans un nouveau modèle énergétique de développement ; lutter résolument contre le dérèglement climatique. Elle fixe à 30% le taux de recyclage des déchets municipaux et à 80 % le taux de recyclage des emballages en 2030. Elle interdit le stockage des déchets recyclables en 2025.

Un « paquet déchets » en cours de ratification, validé par le Parlement Européen au printemps 2017, doit encore passer en relecture du Conseil des Ministres à l'automne.

Contexte local de la politique des déchets

Sur notre territoire, les politiques volontaristes menées par les communautés et le SYBERT en faveur de la réduction des déchets et du recyclage ont porté leurs fruits.

Les objectifs nationaux et européens sont atteignables. Mais il ne faut pas se reposer sur ces résultats, au risque de les laisser se dégrader. Ce sont l'innovation et la performance qui ont permis de maîtriser la facture aux usagers : entre 70 et 80 € HT par habitant lorsque la facture en France est de près de 111 € HT en 2012 selon le rapport de l'ADEME de juillet 2015.

Synthèse des résultats au vu des obligations réglementaires :

	SYBERT			Objectifs France (LTECV 2015)			Objectifs UE (2017) *	
	2010	2016	Evolution	2020	2022	2025	2025	2030
DMA	526 kg/hab	480 kg/hab	- 9 %	- 10 %				
dont OMR	204 kg/hab	150 kg/hab	- 26 %					
dont déchetteries	225 kg/hab	226 kg/hab	+ 0 %					
dont DMR	97 kg/hab	104 kg/hab	+ 7 %					
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %	58 %	+ 45 %	> 55 %		> 65 %	> 60 %	> 70 %
Taux valorisation énergétique	41 %	38 %	- 7 %					
Taux de valorisation (matière et énergie)	81 %	96 %	+ 19 %					
Taux de non valorisation	20 %	4 %	- 80 %					< 5 %
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %	100 %	OK		100 %			
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %	70 %	+ 30 %			100 %		
Gaspillage alimentaire		(2015) 3,6 kg/hab					- 30%	- 50%
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab	20 kg/hab	- 68 %			- 50 %		

Taux de recyclage des emballages		78 %					> 70 %	> 80 %
Réemploi - réutilisation	0,30 %	0,80 %	+ 167 %				> 3 %	> 5 %

* adopté par le Parlement le 14 mars 2017, en lecture au Conseil des Ministres avant adoption définitive à l'automne 2017

Après une forte réduction des OMR entre 2008 et 2014, les évolutions de tonnages sur le territoire du SYBERT sont stables ; les progrès sont modestes depuis.

Evolution des coûts de la gestion des déchets :

Entre 2008 et 2015, le coût par habitant de gestion des déchets facturé par le SYBERT à ses adhérents a connu une hausse moyenne de 1,3 % par an, soit de l'ordre de l'inflation, alors même que la réglementation en matière de déchets a connu une forte évolution (gestion des mâchefers, émissions d'incinération, refonte législation déchetteries, extension du geste de tri des emballages...).

Après avoir connu une hausse liée au développement de politiques nouvelles en matière de prévention et de compostage, grâce à une baisse importante des ordures ménagères résiduelles lors de la mise en place de la facturation incitative et de solutions alternatives (compostage, réemploi, sensibilisation...), le coût par habitant facturé par le SYBERT à ses adhérents a baissé (hors provision et TGAP) puis s'est stabilisé grâce à la hausse des recettes et soutiens reversés aux adhérents.

En 2017, la NOTRé a entraîné une baisse de la population du SYBERT et par conséquent une hausse de certaines contributions par habitant. La fermeture prolongée de la ligne de 1976 pour la 4^{ème} épreuve décennale de la chaudière a entraîné une hausse de la contribution. La TGAP appliquée par l'Etat a également fortement augmenté.

En 2016 et 2017, la mise ne œuvre de l'extension des consignes de tri a entraîné une hausse de la contribution tri appelée aux adhérents ET une hausse des soutiens Eco-Emballages et recettes de vente de matière intégralement reversés aux adhérents.

Evolution des contributions du SYBERT à ses adhérents :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
administration (€/hab)	3,08	2,97	2,97	2,36	2,36	2,36	2,45	2,45	2,74	2,84
prévention (€/hab)	0,00	0,00	0,45	0,67	0,67	0,68	0,73	0,73	1,09	1,12
déchetterie (€/hab)	17,21	16,73	19,45	20,70	20,70	22,40	22,51	22,51	22,51	22,51
compostage (€/hab)	0,13	0,23	0,44	1,44	1,44	1,45	1,50	1,50	1,50	1,55
tri (€/t)	158,42	164,64	164,64	166,42	167,00	145,00	145,00	146,45	154,00	156,30
incinération (€/t)	82,00	84,00	85,00	85,81	91,65	96,20	97,00	98,50	102,50	122,50
TGAP incinération (€/t)	0,00	2,60	2,60	2,60	3,20	4,00	4,08	4,11	4,13	6,00
provision (€/hab)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,97	0,00	0,00	1,00	1,65	2,02
coût total (€/hab)	49,01	50,88	52,75	54,13	54,88	52,99	53,09	54,12	56,73	
(évolution)		1,40%	5,67%	4,60%	0,06%	-3,25%	-0,20%	1,95%	4,83%	
Coût hors TGAP	49,01	50,32	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82		

Rappel de la prospective 2017-2022 votée en décembre 2016 et actualisée en mars 2017

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, une prospective budgétaire à l'horizon 2022 a été établie ; elle repose notamment sur l'application du scénario retenu pour le démantèlement du four de 1976 de l'usine d'incinération (délibération de 13 décembre 2016) et de la mise aux normes de celui de 2002.

Le PPIF du SYBERT présenté ci-dessous était une prévision ne tenant pas compte de futures évolutions réglementaires ou modifications de périmètre (hors loi NOTRÉ) encore inconnues fin 2016, d'accidents, de l'inflation... par nature imprévisible.

Le PPIF intégrait un programme de modernisation des déchetteries et d'acquisitions de terrains, de création d'un outil pédagogique, la modernisation et fiabilisation de l'unité de valorisation énergétique (sur la base du scénario de fin de vie de la ligne de 1976 jusqu'en 2021 et de la ligne de 2002 jusqu'en 2032), le renouvellement et de bon entretien des équipements et bâtiments, la constitution d'une provision destinée à déconstruire les 3 lignes d'incinération des années 70.

Le PPIF ne prend pas en compte l'évolution à venir de la politique de gestion des biodéchets qu'il faudra construire avec les adhérents pour répondre à l'obligation de gestion sélective des biodéchets des ménages.

Ce PPIF était basé sur des évolutions de population (+ 0,5 % d'habitants par an), de performances en ordures ménagères résiduelles (OMR, passage de 150 à 100 kg/hab/an) et en déchets ménagers recyclables (passage de 64 à 68 kg/hab/an).

En mars 2017, au regard du tarif effectivement voté par le Parlement pour la TGAP en 2017, le SYBERT a décidé, afin de ne pas déséquilibrer les budgets des adhérents, de réduire la provision pour déconstruction du four de 1976 et de la réduire de 2,30 € HT par habitant à 2,02 € HT par habitant.

De fait, il a également révisé le programme de constitution de la provision semi-budgétaire pour risque et charges selon les termes suivants.

Les enjeux

Le SYBERT doit mettre en œuvre les décisions stratégiques prises concernant l'UVE et doit mener, avec ses adhérents, une étude permettant de répondre à l'obligation de gestion sélective des biodéchets et ainsi détourner une part importante d'OMR d'ici fin 2021.

Un projet global à mettre en œuvre en partenariat avec nos adhérents et la Ville de Besançon.

Une politique volontariste de poursuite de la baisse des OMR permettrait de limiter l'impact d'une hausse de la contribution incinération. Par ailleurs, une politique volontariste de tri (DMR et déchetterie) permet d'augmenter recettes et soutiens.

La caractérisation du gisement des ordures ménagères résiduelles menée en 2015 a montré les bonnes performances du SYBERT (comparaison 2015/2009), ainsi que les gisements encore « détournables ». Il est possible de réduire encore les ordures ménagères résiduelles, même si cela ne sera pas facile.

Les actions de cette stratégie doivent être développées conjointement avec nos adhérents, afin de partager une analyse fine des données de collecte et de traitement, imaginer les actions les plus efficaces et trouver les pistes d'optimisation.

Les choix proposés

Nous vous proposons pour 2018 de stabiliser le fonctionnement de la collectivité dans le contexte d'évolution intercommunale et de poursuivre les politiques de réduction des déchets et de recyclage, pour conforter la voie dans laquelle s'est engagé le SYBERT **depuis 2008** et pour continuer **à maîtriser dans le temps**, la facture déchets des ménages.

Nous vous proposons d'engager une **étude avec nos adhérents** pour mettre en œuvre l'obligation de **gestion sélective des biodéchets** en 2025 (compostage local, collecte et traitement).

Nous vous proposons de partager cet objectif politique fort et de le porter au sein de vos instances : **tendre vers 100 kg/habitant**.

Pour arriver à ce résultat, il est proposé de développer la prévention, le compostage, la collecte et le tri des emballages-papier, l'usage des déchetteries et surtout les actions de sensibilisation et communication auprès du public.

Le débat d'orientations budgétaires 2018 du SYBERT s'inscrit dans une volonté de maintien et de stabilisation des contributions.

Les projections pour l'année 2018 sont toutefois fortement dépendantes d'un contexte national et international générant de nombreuses incertitudes, à la hausse ou à la baisse, notamment en raison de fluctuations parfois brutales et imprévisibles du coût des énergies, des matières premières secondaires, des taxes et filières à responsabilité élargies du producteur. Ces impacts seront réévalués au fil des mois.

EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Pour mémoire, en 2017, le tarif de la contribution en Administration Générale était de 2,84 € (dont 0,30€ pour la communication institutionnelle).

Pour 2018, il est proposé de reconduire le même tarif et donc de conserver **un budget constant en fonctionnement**.

L'activité Administration Générale enregistre, outre le fonctionnement institutionnel et transversal du SYBERT :

- la **communication institutionnelle**
- le projet **ZDZG** (rémunération et actions de communication, mise en réseau, ... en dépense et subvention de l'Etat en recettes),
- les charges de personnel du Pôle Administratif, du service Communication, le poste de Chargé de Mission ZDZG et celui de la Directrice du SYBERT.

Depuis 2017, l'équipe administrative s'est stabilisée et organisée ; la mise en œuvre de l'accueil téléphonique mutualisé avec la Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon fin 2017 permettra de développer des missions qui n'avaient pas encore pu être assurées (registres des délibérations, accompagnement dans le suivi et la perception des subventions, mise à jour de la base de données usagers des déchetteries et statistiques,...)

En termes d'investissement, il est proposé d'ouvrir des crédits provisionnels pour des équipements en mobilier ou informatique sans affectation préalable.

Pour rappel, l'étude et la construction de l'outil pédagogique sont inscrits dans l'activité Prévention, l'extension des locaux du Pôle Industriel en activité Tri et ceux de l'UVE en activité incinération.

L'estimation des travaux souhaités pour l'aménagement de l'accueil du SYBERT à la City, notamment par la création d'un banque d'accueil est de 30 000 € ; les travaux débiteront d'ici la fin 2017.

EN MATIERE DE COMMUNICATION

Concernant la communication, les facteurs à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents sont les suivants :

- nos obligations en matière de communication envers nos adhérents, nos élus et le grand public,
- les actions de communication des différents services : compostage, tri, déchetterie, prévention, usine d'incinération,
- les ressources humaines dédiées à l'activité du service.

Pour l'année 2018, il est proposé de :

- poursuivre les actions de communication récurrentes des différents services,
- poursuivre les actions de communication institutionnelle,
- poursuivre la montée en puissance de notre site internet et de nos réseaux sociaux,
- poursuivre le travail engagé sur la création d'un outil pédagogique,
- améliorer les relations presse,
- suivre le déroulement de l'opération d'accompagnement à la prévention et au tri des déchets auprès des habitants et de communiquer vers les médias, nos adhérents, nos élus et le grand public sur les 1er résultats,
- de mettre en place un évènement autour du ZDZG,
- de lancer un grand concours d'initiatives éco-citoyennes.

Les dépenses communication institutionnelle sont incluses dans le budget Administration Générale et sont donc financées par la contribution Administration Générale.

Pour l'année 2018, il est proposé de disposer du même budget qu'en 2017, à savoir environ 145 000€ (65 000€ d'actions et 80 000€ en masse salariale).

Les dépenses des actions de communication relatives aux différentes activités sont intégrées dans les budgets respectifs.

EN MATIERE DE PREVENTION

Concernant la prévention, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre d'animations dans les écoles,
- le nombre d'opérations de sensibilisations dans les événements locaux,
- le nombre de visites de sites,
- le nombre et l'ampleur des opérations de prévention (couches, réparation, gaspillage, piles...),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

En 2018, grâce à la présence d'une équipe de 3 animatrices, il est proposé de renforcer les animations scolaires, périscolaires ainsi que les interventions du SYBERT lors d'événements spécifiques ou « grand public » et d'intensifier les visites au centre de tri. Un programme d'animations spécifiques aux collèges et lycées sera également proposé.

Pour mener à bien ces missions, l'équipe interviendra sur le territoire, avec l'objectif de 120 classes sensibilisées (pour 130 écoles), 50 visites et 100 journées d'animations.

En complément de ces interventions, il est proposé que le SYBERT poursuive les actions courantes (prêt de gobelets réutilisables, collecte de piles dans les écoles, diffusion de stop pub, promotion du gourmet bag).

Il est proposé de poursuivre l'usage des couches lavables (sensibilisation et accompagnement des professionnels, prêt du kit aux ménages) et de renforcer les actions à travers la promotion

du nouveau modèle mis au point par la Blanchisserie du Refuge, la mise en place d'un service de location et l'expérimentation d'un service de location-lavage de couches auprès de 20 familles sur un secteur géographique défini.

Il est également proposé de mener une opération ponctuelle à l'occasion d'une semaine nationale (SERD) et soutenir les initiatives locales en matière de prévention.

Pour l'année 2018, il est proposé, la contribution « prévention » suivante :

- 1,12 € HT par habitant, stable par rapport à 2017.

EN MATIERE DE COMPOSTAGE

Concernant le compostage, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre de composteurs individuels distribués, fonction des demandes des ménages
- le nombre de nouveaux sites de compostage de pied d'immeuble installés, lui-même dépendant des demandes des ménages,
- le nombre de chalets de compostage en fonctionnement et leurs heures d'ouverture,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- des subventions éventuelles,
- les actions de sensibilisation/formations réalisées,
- des contrats de prestation de service d'accueil des usagers et d'accompagnement et notamment la révision des prix du marché,
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

Pour l'année 2018, il est proposé de poursuivre le fonctionnement des services existants :

- distributions de composteurs individuels à tarif réduit,
- poursuivre le suivi des 300 sites de compostage en pied d'immeuble et le développement de 30 à 40 nouveaux sites/an,
- poursuivre la gestion des chalets de compostage existants (modalités à faire évoluer),
- mener à terme la convention avec le Foyer Habitat Jeunes Les Oiseaux pour la gestion de la plate-forme de compostage accéléré et mener une réflexion sur son devenir,
- poursuivre la gestion des 8 plates formes de déchets verts et développer le partenariat avec la profession agricole pour intégrer les déchetteries des Tilleroyes et des Andiers,
- lancer et suivre une étude sur la gestion des biodéchets à long terme (2025).

Pour l'année 2018, il est proposé, la contribution suivante :

- 1,55 € /hab, sans évolution par rapport à 2017.

Il est proposé que les tarifs appliqués à l'accompagnement du compostage en pied d'immeuble et la vente de composteurs soient identiques aux tarifs 2017.

EN MATIERE DE DECHETTERIES

Concernant les déchetteries, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des ménages et autres usagers ;
- les investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT ;
- l'attribution ou non d'éventuelles subventions ;
- les nouveaux contrats de prestation de service d'accueil des usagers, de transport/traitement des déchets ou la révision annuelle des prix ;

- l'évolution fluctuante des coûts de reprise des matières en fonction des cours mondiaux (métaux, cartons, batteries, ...) ;
- le montant des soutiens versés par les éco-organismes pour les filières REP (mobilier, déchets dangereux, D3E, ...) ;
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...)
- l'évolution des montants de la TGAP fixée par l'Etat ;

Pour l'année 2018, il est proposé, les contributions suivantes :

- 22,51 €/habitant soit une stabilisation de la contribution.

Les tarifs appliqués aux non-ménages seront calqués sur l'évolution 2017/2018.

EN MATIERE DE TRI

Au titre de l'activité Tri, de nombreux facteurs ont un impact défavorable sur le budget :

- le tonnage trié, dépendant des performances par habitant et du nombre d'habitants. Sur ce volet le SYBERT a subi les effets de la réorganisation territoriale liée à la loi NOTRÉ avec la perte de 5 234 habitants. Par ailleurs, les performances par habitant ne sont pas aussi importantes que prévu ;
- la révision des prix du marché du contrat de prestation de service d'exploitation de la chaîne de tri,
- les coûts des énergies (carburant, électricité) et des matières premières (métal principalement),
- les quantités et les coûts de reprise des papiers, qui constituent une recette du budget tri ; une baisse importante de la proportion de papiers dans les collectes est d'ailleurs constatée.

L'augmentation des tonnages, liée à la mise en place des extensions des consignes de tri sur les plastiques, ainsi que l'optimisation de l'efficacité des opérations effectuées par le SYBERT (maintenance, logistique, direction) permettent de compenser les effets cités précédemment. Il n'est toutefois pas possible de baisser les contributions, comme prévu dans le PPIF antérieur.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé, de maintenir le niveau des contributions à celui de l'année 2017, à savoir 156,30 € HT par tonne.

Il est proposé que les tarifs appliqués aux tiers soient également maintenus à l'identique, hormis l'élargissement et l'adaptation d'un tarif permettant le rachat de papiers aux associations.

EN MATIERE D'INCINERATION

Au titre de l'activité Incinération, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité des lignes, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux devant être réalisés,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- le contrat de prestation de service d'exploitation et notamment la révision des prix du marché,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),
- de la TGAP dont le taux est fixé par l'Etat,

- de la provision devant être constituée en vue de démonter, en 2021, les lignes construites dans les années 1970.

Pour l'année 2018, il est proposé les contributions suivantes :

- 118,60 € HT/t tonne incinérée
- 6 € HT/t TGAP
- 3,16 € HT/habitant au titre de la constitution de la provision

Les tarifs incinération seront « calqués » sur ces contributions.

La dette du SYBERT à fin 2017

A cette date de 2017, le recours à l'emprunt effectivement nécessaire à l'équilibre du budget 2017 n'est pas encore arrêté ; il fera l'objet d'un calcul à la lecture d'une simulation de Compte Administratif en cours d'établissement.

Cependant, au 8 septembre 2017 :

- l'encours de dette est de 20 672 329 €,
- il est estimé à 19 770 412 € au 31 décembre 2017 (avant tout nouvel emprunt),
- le taux moyen est de 2,56 %,
- il comprend 18 lignes avec 5 établissements bancaires et 2 contrats de swap,
- la durée de vie résiduelle est de 11 ans et 9 mois
- la durée de vie moyenne : 6 ans.

Tout comme en 2017, il n'est pas prévu la mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie en 2018.

Actualisation du PPIF

Hypothèses	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population (hab)	224 186	225 000	226 000	227 000	228 000	229 000
Ordures ménagères résiduelles (kg/hab)	150	140	130	120	110	100
Déchets ménagers recyclables (kg/hab)	67,00	67,60	67,75	67,90	68,00	68,20
Déchetteries (kg/hab)	216	217	218	219	220	221

Investissements nouveaux	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administration générale (€)	0	0	0	0	0	0
Prévention (€)	100 000	500 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Compostage (€)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Déchetteries (€)	1 200 000	800 000	1 200 000	200 000	200 000	200 000
Tri (€)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Incinération (€)	1 500 000	1 500 000	3 000 000	2 500 000	300 000	300 000

Contribution (hors TVA et TGAP)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administration générale (€/hab)	2,84	2,84	2,84	2,84	2,84	2,84
Prévention (€/hab)	1,12	1,12	1,23	1,23	1,23	1,23
Compostage (€/hab)	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55
Déchetteries (€/hab)	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51
Tri (€/t)	156,30	156,30	155,40	155,10	154,80	154,50
Incinération (€/t)	122,50	118,60	133,40	136,90	119,40	145,00
Provision (€/hab)	2,02	3,16	1,50	1,56	4,76	1,25

Recette tri (€/hab)	-17,36	-17,7	-17,36	-17,36	-17,36	-17,36
Part incinération OMR (€/hab)	18,38	16,60	17,34	16,43	13,13	14,50
Total incinération avec provision (€/hab)	20,40	19,76	18,84	17,99	17,89	15,75
Part tri DMR hors refus (€/hab)	10,47	10,57	10,53	10,53	10,53	10,54
Part fixe (€/hab)	28,02	28,02	28,13	28,13	28,13	28,13
Total (€/hab) hors taxes, recettes et refus	58,89	58,35	57,50	56,65	56,55	54,42
En intégrant les recettes du tri	41,53	40,65	40,14	39,29	39,19	37,06

A titre d'information, sur la base d'une production constante d'ordures ménagères résiduelles (OMR), engendrerait le total suivant.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part incinération OMR (€/hab)	18,38	17,79	20,01	20,54	17,91	21,75
Total (€/hab) hors taxes, recettes et refus	58,89	59,54	60,17	60,76	61,33	61,67

Les membres du Comité Syndical ont débattu de ces Orientations Budgétaires 2018.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 26 OCT. 2017



Contrôle de légalité